

1. Autorité

1.1. La présente politique a été adoptée sous l'autorité de la vice-présidence de la Société d'habitation du Yukon, conformément à la politique du conseil d'administration sur le Programme de logements à loyer indexé sur le revenu approuvée le 27 octobre 2021.

1.2. *Loi sur la Société d'habitation*, LRY 2002, ch. 114 :

4(2) La Société peut notamment entreprendre, mener à terme ou aider à la fourniture, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de logements :

- a) en général;
- b) pour les familles et les particuliers;
- c) pour les fonctionnaires;
- d) pour les étudiants;
- e) pour les personnes âgées;
- f) pour les familles et les particuliers recevant de l'aide ou des prestations sociales.

2. Application

2.1. Cette politique s'applique aux logements loués dans le cadre du Programme de logements à loyer indexé sur le revenu. Des exceptions figurent à la section 6 de la présente politique.

3. Objet

3.1. La présente politique vise à établir une méthode cohérente d'attribution des logements à loyer indexé sur le revenu aux ménages figurant sur la liste d'attente de la Société d'habitation du Yukon.

4. Définitions

- 4.1. **Demandeur** : Ménage figurant sur la liste d'attente de la Société d'habitation du Yukon pour un logement à loyer indexé sur le revenu.
- 4.2. **Liste d'attente** : Liste des ménages en attente d'un logement et admissibles au Programme de logements à loyer indexé sur le revenu de la Société d'habitation du Yukon.
- 4.3. **Liste des personnes sans domicile fixe** : Liste unique et commune

des personnes en situation d'itinérance à Whitehorse tenue par la Safe at Home Society. Quand la Société d'habitation du Yukon décide qu'un logement sera accordé à un ménage de la liste, c'est l'équipe d'accès coordonné au logement qui détermine qui y aura droit.

- 4.4. **Logement accessible** : Logement conçu pour accueillir une personne faisant usage d'un dispositif d'aide à la mobilité (ex. canne ou déambulateur). Ce type de logement peut comprendre un accès sans marches, un intérieur exempt d'escaliers, des cadres de porte plus larges, une douche à seuil bas et des seuils de porte abaissés aux entrées.
- 4.5. **Logement exempt d'obstacles** : Logement conçu pour accueillir une personne en fauteuil roulant. Ce type de logement peut comprendre un accès sans marches, un intérieur exempt d'escaliers, des cadres de porte plus larges, une douche à l'italienne, des seuils de porte avec rampe d'accès, suffisamment d'espace pour qu'un fauteuil roulant puisse bien circuler, des comptoirs et des meubles-lavabos adaptés, et un four à ouverture latérale.
- 4.6. **Logement** : Bâtiment ou partie d'un bâtiment destiné à l'usage exclusif d'un ménage.
- 4.7. **Ménage** : Personne ou groupe de personnes occupant une unité locative.
- 4.8. **Personne nécessitant des soins médicaux ou personne à mobilité réduite** : Demandeur admissible à qui on accorde la priorité en vertu de la politique relative aux accommodements médicaux.
- 4.9. **Victime de violence** : Demandeur admissible à qui on accorde la priorité en vertu de la politique relative aux victimes de violence.

5. Politique

- 5.1. Les logements vacants à Whitehorse sont attribués à des ménages de la liste d'attente par l'entremise de trois volets. Des exceptions s'appliquent (voir la section 6).
- 5.2. Les logements sont répartis comme suit :
 - 5.3.1 **Volet prioritaire** : 60 % des logements sont accordés à des ménages de ce volet, qui comprend les demandeurs admissibles aux termes de la politique relative aux victimes de violence et de la politique relative aux accommodements médicaux. Les logements sont attribués en priorité aux cas les plus pressants.
 - 5.3.2 **Volet « liste des personnes sans domicile fixe »** : 20 % des

logements sont accordés à des ménages de ce volet. C'est l'équipe d'accès coordonné au logement qui prend les décisions quant à l'attribution.

- 5.3.3 **Volet « logements abordables »** : 20 % des logements sont accordés à des ménages de ce volet, qui comprend tous les demandeurs non admissibles aux deux autres volets. L'attribution est faite selon le principe du premier arrivé, premier servi.

6.0 Exceptions

6.1 Conventions avec un tiers

- 6.1.1 Cette politique ne s'applique pas aux unités locatives régies par une convention avec un tiers.

6.2 Logement exempt d'obstacles

- 6.2.1 Compte tenu du nombre restreint de logements exempts d'obstacles et de leur nature hautement spécialisée, l'attribution de ces logements ne suit pas la méthode décrite à la section 5. Les règles suivantes s'appliquent à l'attribution des logements exempts d'obstacles :

- 6.2.1.1 Les demandeurs qui ont besoin d'un logement exempt d'obstacles s'en verront attribuer un dès que possible.

- 6.2.1.1.1 S'il y a plus qu'un de ces demandeurs sur la liste d'attente, le logement est accordé à celui ayant la plus grande priorité.

- 6.2.1.1.2 S'il n'y a aucun demandeur ayant besoin d'un logement exempt d'obstacles sur la liste d'attente, le logement est attribué conformément à la procédure de la section 5.


- 6.2.2 La présente exception ne s'applique pas aux logements accessibles. Ces derniers sont accordés conformément au processus décrit à la section 5.

7.0 Examen de la politique

- 7.1 La présente politique sera examinée au besoin après sa mise en œuvre afin d'en assurer l'efficacité.



Société d'habitation du Yukon
Politique opérationnelle du
Programme de logements à loyer indexé sur le revenu
Attribution des logements à Whitehorse

Version : 1	Entrée en vigueur : 16 janvier 2023
Version : 2	Entrée en vigueur : 1 ^{er} septembre 2025
Version : 3	Entrée en vigueur :
Version : 4	Entrée en vigueur :
 <i>Signature de la vice-présidence de la Société d'habitation du Yukon</i>	

Politiques connexes :

Politique du conseil d'administration sur le Programme de logements à loyer indexé sur le revenu
Politique sur le plafonnement des actifs
Politique relative aux accommodements médicaux
Politique relative à l'âge minimum d'admissibilité
Politique relative aux arriérés de loyer
Politique sur le critère de résidence
Politique relative à l'âge d'admissibilité des personnes âgées
Politique relative aux victimes de violence